

L'an deux mil vingt le seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 7 décembre 2020, se sont réunis à la salle polyvalente d'ANTOINGT, sous la Présidence de M. GONTHIER Emmanuel, Maire.

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOULLER Nicole.

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : JACOB Claude

Délibération n°4 : Projet de réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable (PAD)

Des rencontres ont été organisées entre la commune, la Direction des routes et la Direction Habitat du Conseil départemental et le CAUE afin d'évoquer le projet d'aménagement du bourg.

Dans le but de définir au mieux le projet de la commune, et les possibilités d'aménagement, il est souhaitable de réaliser une étude dénommée « Plan d'Aménagement Durable ».

Ce dernier a vocation à créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers de la commune.

C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg au terme de 5 à 10 ans.

Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de valorisation des espaces publics et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

Le PAD est constitué d'une étude qui comprend les éléments suivants :

- un diagnostic (permettant de mettre en avant les enjeux),
- des stratégies et une politique d'aménagement pour la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financement, calendrier),

Monsieur le Maire indique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental au titre de l'action Aide à la réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable (taux de subvention 60% du montant H.T de l'étude, plafonnée à 9 000,00 €).

Mais certaines conditions doivent être respectées :

- Le cahier des charges sera établi en collaboration avec le CAUE, il intégrera également les modalités de participation des habitants et des acteurs du territoire.
- Le comité de suivi de l'étude associera le Conseil Départemental, le CAUE, la commune et la Communauté d'agglomération Agglo d'Issoire.

Monsieur le Maire propose d'élaborer une étude PAD pour la commune d'Antoingt et de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention à ce titre, et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'élaboration d'un Plan d'Aménagement Durable,
- Sollicite l'attribution de subvention du Conseil Départemental au titre du Plan d'Aménagement Durable,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives notamment pour l'établissement du cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Emmanuel GONTHIER

